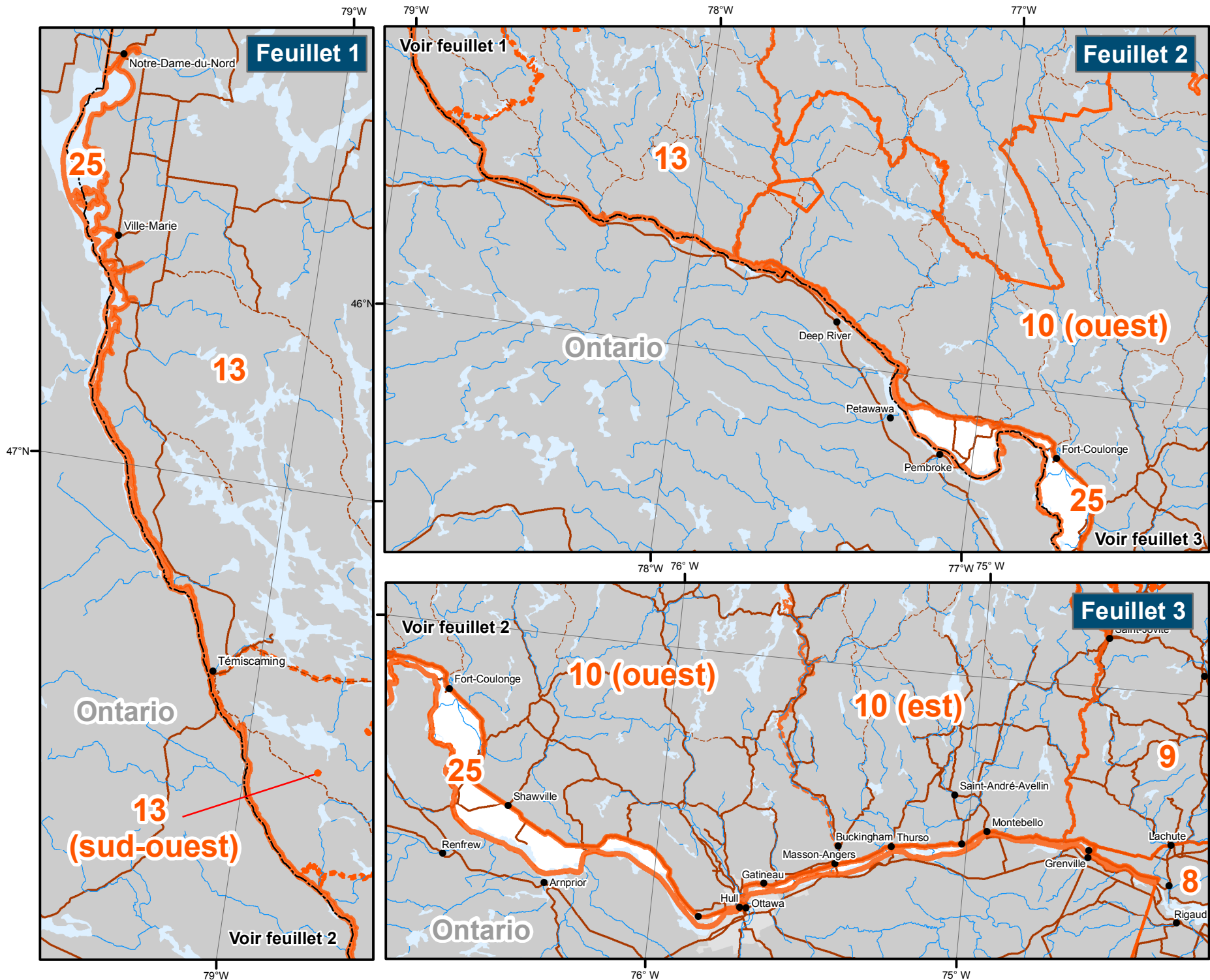


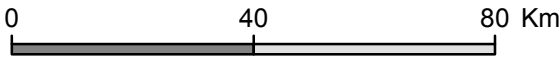


Zone 25

Découpages territoriaux

- Limite de zone de chasse
- Subdivision de zone de chasse
- Réserve faunique
- Zone d'exploitation contrôlée (Zec)
- Pourvoirie à droits exclusifs
- Parc national du Québec, parc national du Canada, réserve écologique et territoire d'interdiction de chasse
- Territoire de restriction de chasse
- Refuge faunique
- Terre de catégorie I et II

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale; Frontière interétatique
- Frontière Québec - Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)



MÉTADONNÉES		
Projection cartographique	Conique de Lambert avec deux parallèles d'échelle conservée (46°et 60°)	
SOURCES		
Zone de chasse	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Avril 2018
Territoires fauniques		
Parcs national du Québec	Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques	2017
Réserve écologique		
Parcs Nationaux	Ressources naturelles Canada	Juillet 2017
Fond de carte	©Gouvernement du Québec	2018
RÉALISATION		
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs		
Direction des territoires fauniques structurés et de la gestion intégrée des ressources		
©Gouvernement du Québec,2020		

DESCRIPTION DE LA ZONE 25

En raison de la complexité de la zone 25, nous donnons ici la description de ses limites. Cette zone comprend les parties de la rivière **des Outaouais** et du lac **Témiscamingue** comprises dans le périmètre suivant :

- partant du point de rencontre de la frontière Québec–Ontario et du côté amont du barrage de Carillon sur la rivière des Outaouais;
- de là, vers le nord-est, suivant le côté en amont de ce barrage et son prolongement jusqu'à la limite nord-est de l'emprise de la route 344;
- de là, vers l'ouest et le nord, jusqu'à l'emprise nord de la route 148;
- de là, vers l'ouest puis vers le nord-ouest, en suivant cette limite nord jusqu'à la rencontre avec la rive gauche de la rivière des Outaouais (branche nord) près de Waltham;
- de là, dans une direction générale nord-ouest et nord, en suivant la rive gauche de la rivière des Outaouais et la rive est du lac Témiscamingue et en suivant de nouveau la rive gauche de la rivière des Outaouais jusqu'à son point de rencontre avec le côté aval du barrage de la Première-Chute;
- de là, vers le nord-est, en longeant le côté aval de ce barrage jusqu'à la rive droite de la rivière des Outaouais;
- de là, vers le nord-ouest, puis vers le sud-ouest, en suivant la rive droite de la rivière des Outaouais et du lac Témiscamingue jusqu'à la frontière Québec–Ontario;
- de là, dans une direction générale sud, sud-est puis est, en suivant cette frontière jusqu'au point de départ.